

# COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF

## RECUEIL DES MESURES EXISTANTES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF DONNÉES ANNÉE 2023-2024

Version finale – 10 juillet 2025

Depuis 2014, les étudiants et étudiantes en situation de handicap bénéficient d'un décret qui leur est propre<sup>1</sup>. La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) est notamment chargée d'un travail d'inventaire, d'analyse statistique et d'évaluation des mesures découlant de l'application de ce décret.

Dans ce cadre, tous les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice (écoles supérieures des arts [ESA], hautes écoles [HE] et universités [U]) ont été sollicités afin de remplir un formulaire en ligne dans le but d'établir, comme chaque année, un recueil des mesures existantes en matière d'enseignement supérieur inclusif.

Le présent rapport se base sur les réponses obtenues par le biais de ce formulaire envoyé le 2 octobre 2024. Les 40 établissements d'enseignement supérieur de plein exercice ont répondu entre le 8 octobre 2024 et le 3 mars 2025.

L'enseignement supérieur de promotion sociale n'est pas repris dans ce rapport, car l'enseignement de promotion sociale dans son ensemble dispose d'un « décret inclusif »<sup>2</sup> qui lui est propre.

Depuis trois ans, un « dictionnaire du recueil de l'existant » a été envoyé aux personnes chargées de compléter le questionnaire afin de répondre aux questions qu'elles se posent de manière à rendre les données comparables entre établissements.

Par rapport à l'année précédente, une nouvelle catégorisation des troubles a été effectuée suite au travail du GT ad hoc mis en place par la CESI. Autre modification, la CESI a souhaité interroger les personnes répondantes pour qu'elles distinguent parmi les demandes n'ayant pas abouti à un PAI les « refus de la demande » (par l'établissement) des « arrêts de la demande » (par l'étudiante ou l'étudiant). Ce classement était subjectif et incertain, une possibilité de les classer de façon incertaine a été prévue « ne peuvent être classées avec certitude dans la première ou dans la deuxième catégorie ».

<sup>1</sup> Le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap.

<sup>2</sup> Le décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif.

## **SOMMAIRE**

<b>01.</b>	<b>TRAITEMENT DES DEMANDES .....</b>	<b>3</b>
<b>02.</b>	<b>PROFIL DES ÉTUDIANT·ES EN SITUATION DE HANDICAP .....</b>	<b>5</b>
<b>03.</b>	<b>ÉTUDIANT·ES EN SITUATION DE HANDICAP EN MOBILITÉ ENTRANTE OU SORTANTE ....</b>	<b>8</b>
<b>04.</b>	<b>RECOURS.....</b>	<b>10</b>
<b>05.</b>	<b>ÉVOLUTIONS CONSTATÉES PAR RAPPORT À 2019-2020.....</b>	<b>10</b>
<b>06.</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>11</b>
06.1 /	des étudiant·es accompagnateur·trices ?.....	11
06.2 /	des associations ? .....	12
06.3 /	d'autres dispositifs ? .....	12
<b>07.</b>	<b>ENGAGEMENTS DES INSTITUTIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>08.</b>	<b>SENSIBILISATION &amp; INFORMATION .....</b>	<b>14</b>
08.1 /	Capsules vidéos réalisées par la CESI .....	14
08.2 /	Besoins de formation.....	14
08.3 /	Actions de sensibilisation en matière d'enseignement supérieur inclusif.....	15
08.4 /	Actions de formation en matière d'enseignement supérieur inclusif .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## 01. TRAITEMENT DES DEMANDES

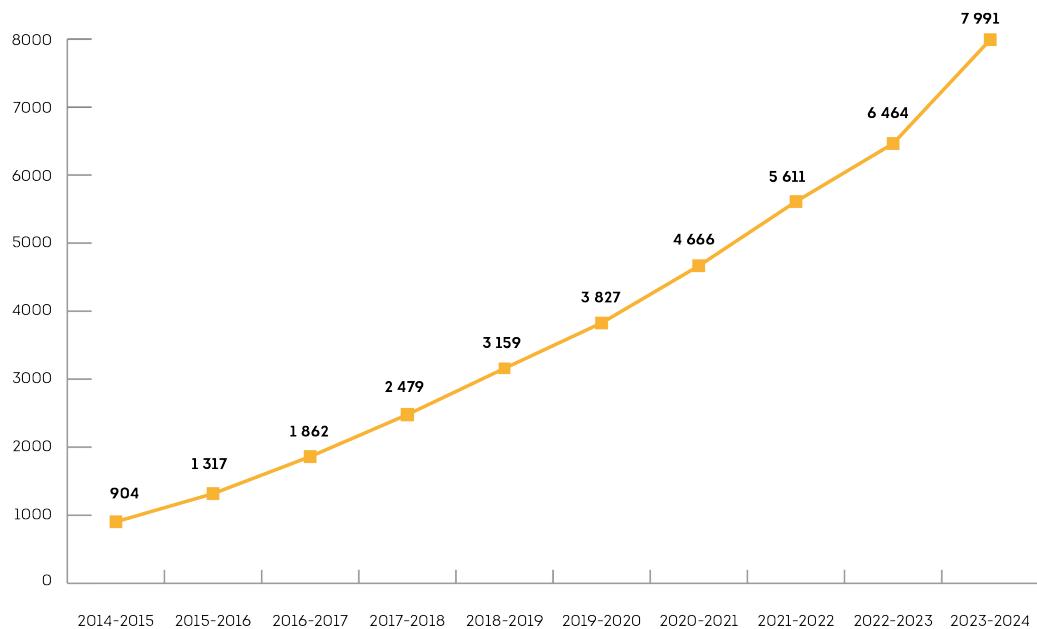
Tableau des demandes de reconnaissance de handicap.

Année	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Demandes	904	1307	1862	2479	3159	3827	4666	5611 <sup>3</sup>	6464	7991
Variation par rapport à l'année précédente	/	+ 46 % +403	+ 42 % +555	+ 33 % +617	+ 27 % +680	+ 21 % +668	+ 22 % +839	+ 20 % +945	+ 15 % +853	+ 23 % +1527
Nombre total d'étudiant·es de l'enseignement supérieur	187 240	190 258	194 055	198 123	200 968	205 626	216 959	224 301	222 306	Non disponible
Pourcentage par rapport à l'ensemble de la population étudiante	0,48 %	0,68 %	0,96 %	1,25 %	1,57 %	1,86 %	2,15 %	2,50 %	2,91 %	3,59 % <sup>4</sup>

Le nombre de demandes continue à augmenter et à un rythme qui s'accélère à nouveau. En un an, 1500 nouvelles demandes ont été déposées, soit une augmentation de 23 %. Cette augmentation est la plus intense en pourcentage depuis 5 ans. Ramenées à l'ensemble des étudiant·es de l'enseignement supérieur hors enseignement supérieur de promotion sociale en 2022-2023 (soit environ 222 000), ces 7991 demandes concernent 3,59 % de l'ensemble des étudiantes et étudiants.

Ce pourcentage est calculé sur base de la population totale de 2021-2022, les chiffres pour 2022-2023 n'étant pas encore disponibles à la date de rédaction de ce rapport. Les variations de population totales d'une année à l'autre ne sont pas d'une ampleur telle qu'elles empêchent d'approcher ce taux en se basant sur la population totale de 2021-2022.

À la lecture du tableau, on constate que l'augmentation des demandes n'est pas uniquement liée à l'augmentation générale des étudiants et étudiantes au sein de l'enseignement supérieur.



<sup>3</sup> Aux réponses de 40 établissements ont été ajoutées les demandes « probables » du 41<sup>e</sup> établissement. Pour l'établir, sachant que le nombre de PAI signés est disponible, le taux de signature moyen pour 2021-2022 a été appliqué pour approcher le nombre de demandes.

<sup>4</sup> Calculé sur base de la population totale de 2022-2023.

3 écoles supérieures des arts ne déclarent aucune demande cette année.

*Tableau du nombre de PAI signés par l'ensemble des parties*

Année	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Demandes	904	1307	1862	2479	3159	3827	4666	5611	6464	7991
PAI signés par l'ensemble des parties	Non disponible	Non disponible	1654	2184	2697	3446	4276	5201	5792	7098
Variation par rapport à l'année précédente	Non disponible	Non disponible	Non disponible	+ 32 % + 530	+ 23 % + 513	+ 28 % + 749	+ 24 % + 830	+ 22 % + 925	+ 11 % + 591	+ 23 % + 1306
« Taux de signature »	Non disponible	Non disponible	89 %	88 %	86 %	90 %	92 %	93 %	90 %	89 %

Parmi ces 7991 demandes, 7098 plans d'accompagnement individualisé (PAI) ont été signés. Pour rappel, ce plan reprend les aménagements raisonnables dont bénéficie l'étudiante ou l'étudiant reconnu en situation de handicap.

7098 PAI représentent un taux de « signature » de 89 %. Ce taux diminue par rapport à 2022-2023. Il signifie que 89 % des demandes aboutissent à un PAI. Pour rappel, le nombre de PAI signés correspond à la charge de travail globale des SAA des établissements.

Ceci amène à l'hypothèse que l'augmentation des demandes n'amène pas les établissements à massivement refuser les demandes. Ce taux étant assez proche de celui de l'an passé, le nombre de PAI augmente dans la même proportion que le nombre de demandes. La nouvelle question insérée dans le questionnaire par la CESI permet d'affiner cette hypothèse :

*Parmi les demandes n'ayant pas abouti à un PAI, la CESI souhaite différencier celles qui ont été « arrêtées » par l'étudiante ou l'étudiant (abandon de la demande, désinscription de l'enseignement supérieur, absence aux rendez-vous...) de celles qui ont été refusées par l'établissement. Combien de demandes...*

	...ont été arrêtées par l'étudiant ou l'étudiante ?	... ont été refusées par l'établissement ?	...ne peuvent être classées avec certitude dans la première ou dans la deuxième catégorie ?	Total
Nombre	554	200	139	893
Pourcentage par rapport aux refus	62 %	22 %	15 %	100 %
Pourcentage par rapport au total des demandes	7 %	3 %	2 %	11 %

On voit que la majorité des demandes n'aboutissant pas à un PAI sont arrêtées par l'étudiante ou l'étudiant. Le nombre de demandes refusées par les établissements correspond à 3 % de toutes les demandes.

Lorsque les données par établissement, on observe que :

- » De nombreux établissements (26 sur 40) ne refusent aucune demande ;
- » 159 refus sont pris par seulement 3 établissements, logiquement parmi ceux qui reçoivent une majorité de demandes ;
- » La question n'est pas comprise de la même manière par toutes les personnes répondant. Certaines classent une absence de dépôt de rapport circonstancié par l'étudiante ou l'étudiant dans la catégorie « refusées par l'établissement » tandis que d'autres classent le même motif dans la catégorie « arrêtées par l'étudiante ou l'étudiant » ;
- » Le nombre de raisons « inclassables » est important.

Les deux dernières puces incitent à une interprétation très prudente de ces chiffres.

Les principales raisons ayant empêché les demandes d'aboutir à un PAI sont :

- » d'ordre administratif : tel que l'incomplétude du dossier (surtout du dossier médical), un rapport circonstancié trop ancien, une demande introduite hors délais, un manque de diagnostic ou incomplet, un professionnel non compétent, l'absence de signature, l'annulation de la demande, une absence aux rendez-vous ou une absence de réponse aux mails ;
- » en lien avec le cursus comme : une inscription non finalisée (non-paiement des 50 €), une désinscription ou un abandon, une réorientation, un changement d'établissement ;
- » en lien avec la situation de handicap : certaines demandes ne sont pas reconnues comme étant une situation de handicap, des situations de handicap non permanentes, des demandes ne requièrent pas d'aménagement raisonnable, la situation médicale n'est pas chronique, certaines demandes sont introduites « de façon informative » sans aboutir à des aménagements ;
- » liés aux aménagements demandés : ils n'étaient pas raisonnables ou ne correspondaient pas au souhait de l'étudiante qui n'a donc pas signé son PAI.

## 02. PROFIL DES ÉTUDIANT·ES EN SITUATION DE HANDICAP

Cycle d'inscription des étudiant·es en situation de handicap (2023-2024)		Répartition par cycle de l'ensemble de la population étudiante (2022-2023)		
Bachelier	5675	80 %	157 756	70 %
Master	1376	19 %	49 323	23 %
Doctorat, formation continue, inconnu, autre	47	0 %	17 222	8 %
Total	7098	100 %	224 301	100 %

Quatre étudiants en situation de handicap sur cinq sont en bachelier. Ce taux est stable par rapport à l'an passé.

On se rend compte que les cycles de master et de bachelier sont surreprésentés chez les étudiants en situation de handicap par rapport à la population totale. Cela est dû au fait que la catégorie (doctorat, formation continue, autre) est fortement sous-représentée. On peut faire l'hypothèse que les étudiantes et étudiants en formation continue sont plus éloignés des « services » offerts par l'établissement ou ne jugent pas « rentable » de déposer une demande pour une formation continue plus courte qu'une formation de bachelier ou de master.

La répartition par cycle de la population totale concerne l'année 2022-2023, les chiffres pour 2023-2024 n'étant pas encore disponibles à la date de rédaction de ce rapport. Les variations de population totales d'une année à l'autre sont trop faibles pour empêcher la comparaison avec 2022-2023.

On observe une surreprésentation du cycle bachelier parmi les étudiantes et étudiants en situation de handicap lorsqu'on se penche uniquement sur les cycles bachelier et master. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap choisissent peut-être des études un peu plus courtes que la population générale ? Peut-être le besoin d'aménagements raisonnables en master est moindre et ces étudiantes et étudiants ne font plus appel au SAA après leurs années de bachelier ? La majorité des membres de la CESI penche pour cette dernière hypothèse.

Genre des étudiant·es en situation de handicap (2023-2024)		Répartition par genre de l'ensemble de la population étudiante (2022-2023)	
Féminin	4676	66 %	57 %
Masculin	2403	34 %	43 %
Autre	19	0 %	0 %
Total	7098	100 %	100 %

Les personnes reconnues en situation de handicap sont majoritairement des étudiantes (environ 2 sur 3). La proportion de femmes oscille entre 65 et 67 % depuis 2020-2021 jusqu'aujourd'hui. Comparé à l'ensemble de la population étudiante, on se rend compte que la part d'étudiantes en situation de handicap est plus importante.

Âge des étudiant·es en situation de handicap (2023-2024)		Répartition par âge de l'ensemble de la population étudiante (2022-2023)	
18 ans et moins	470	6,6 %	10,0 %
19 ans	984	13,9 %	13,4 %
20 ans	1113	15,7 %	14,1 %
21 - 24 ans	3327	46,9 %	41,8 %
25 - 29 ans	815	11,5 %	12,7 %
30 - 34 ans	163	2,3 %	4,0 %
35 ans et plus	226	3,2 %	4,0 %
<b>Total</b>	<b>7908</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

La répartition par âge est généralement stable depuis que la CESI récolte des données. Pourtant, entre 22-23 et 23-24, des variations s'observent : la part des « 20 ans » diminue de 2,1 % et la part des « 21-24 ans » augmente de 1,8 % (après avoir été stable dans le passé). Les autres catégories connaissent des variations de moindre amplitude.

Pour rappel, à partir des données 20-21, les catégories d'âge ont été modifiées afin de correspondre aux standards statistiques de l'ARES. Les comparaisons par rapport aux années antérieures ne sont plus possibles. La modification permet néanmoins de comparer la répartition par âge des étudiantes et étudiants en situation de handicap à la répartition pour l'ensemble de la population étudiante.

La répartition par âge de la population totale concerne l'année 2022-2023, les chiffres pour 2023-2024 n'étant pas encore disponibles à la date de rédaction de ce rapport. Les variations de population totales d'une année à l'autre sont trop faibles pour empêcher la comparaison avec 2022-2023.

On observe que les catégories d'âge les plus âgées et la plus jeune sont moins représentées dans la population étudiante en situation de handicap que dans l'ensemble de la population étudiante.

La catégorisation des troubles a été revue par la CESI<sup>5</sup> à partir des données de cette année.

Ancienne catégorisation des déficiences	Nouvelle catégorisation des déficiences
Déficiences visuelles	Déficiences visuelles
Déficiences auditives	Déficiences auditives
Déficiences motrices	Déficiences motrices
Troubles de santé mentale	Trouble de santé mentale
	Trouble du spectre de l'autisme
Maladies invalidantes	Maladie organique et/ou dégénérative
Troubles spécifiques d'apprentissage	Trouble spécifique d'apprentissage et/ou trouble de la parole
	Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité

La répartition par troubles est la suivante pour 2023-2024 :

Types de déficiences		
Déficiences visuelles	178	2 %
Déficiences auditives	136	2 %
Déficiences motrices	227	3 %
Trouble spécifique d'apprentissage et/ou trouble de la parole	3612	48 %
Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité	1730	23 %
Maladie organique et/ou dégénérative	854	11 %
Trouble de santé mentale	574	8 %
Trouble du spectre de l'autisme	222	3 %
<b>Total</b>	<b>7533<sup>6</sup></b>	<b>100 %</b>

<sup>5</sup> Pour rappel, à partir de 2019-2020, la catégories « déficiences psychiques » a été abandonnée au profit de la catégorie « troubles de la santé mentale ». A partir de la même date, la catégorie « déficiences intellectuelles » a été supprimée.

<sup>6</sup> Chaque étudiant ou étudiante en situation de handicap pouvant souffrir de plus d'un trouble, le nombre total de « troubles » comptabilisés (7533) est supérieur au nombre de PAI (7098).

Concernant le type de déficiences dont les étudiantes et étudiants en situation de handicap sont porteurs, les troubles spécifiques d'apprentissage et/ou trouble de la parole font l'objet de près d'une demande sur deux, viennent ensuite les troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité, puis les maladies organique et/ou dégénérative concernant 11 % des demandes. Les déficiences sensorielles constituent quant à elles 4 % des demandes et les déficiences motrices 3 %.

On observe que le nombre d'étudiants avec déficience motrice a baissé en nombre absolu d'une année à l'autre (227 contre 279 un an plus tôt) alors que le nombre total de demandes a, pour rappel, augmenté de 23 %. Logiquement, la part des déficiences motrices passe de 5 à 3 %.

Les troubles spécifiques d'apprentissage et/ou trouble de la parole ayant été comptabilisés séparément des troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité, la comparaison dans le temps n'est plus possible. D'autant que les troubles de l'attention sont souvent liés associés à d'autres troubles, on peut faire l'hypothèse qu'identifier ces troubles dans une nouvelle catégorisation augmente le nombre de « signalements multiples ».

Les troubles du spectre autistique apparaissent dans la catégorisation et correspondent à 3 % des troubles identifiés.

## 03. ÉTUDIANT·ES EN SITUATION DE HANDICAP EN MOBILITÉ ENTRANTE OU SORTANTE

Depuis 7 ans, sur demande de l'AEF, un chapitre du questionnaire est consacré à la mobilité internationale des étudiant·es en situation de handicap.

23 établissements (5 de moins en un an) présentent les mesures de soutien à disposition des étudiant·es en situation de handicap dans le cadre de la promotion des programmes de mobilité Erasmus+. Ces informations sont généralement mentionnées sur le site internet ou l'intranet, dans des guides ou brochures, par mail, via un formulaire lors de l'introduction d'un dossier Erasmus, lors de présentations, lors de l'Erasmus Day, au sein de stand lors de journées portes ouvertes, durant des entretiens individuels, lors de tables rondes, via des relais dans les implantations/facultés, des séances ou des activités d'information, via le bureau des relations internationales ou grâce à des collaborations avec le service des Relations internationales ou mobilité. Des financements spécifiques peuvent aussi être fournis.

28 établissements seulement (contre 34 il y a un an) répondent avoir connaissance des dispositifs prévus par le Programme Erasmus+ afin de favoriser l'inclusion et la diversité et 24 connaissent des formats de mobilité spécifiques et des mécanismes de soutien financier additionnels prévus pour le participant ou la participante au Programme Erasmus+ en situation de handicap et pour l'établissement qui organise la mobilité. Enfin, seules 15 personnes répondantes ont connaissance des outils et autres documents offerts par la plateforme [www.inclusivemobility.eu](http://www.inclusivemobility.eu).

*Tableau des demandes de reconnaissance de handicap pour les étudiants IN & OUT en mobilité internationale*

Année	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Demandes introduites par des Erasmus IN ou OUT	27	60	44	25	30	55	81	89
Nombre d'établissements concernés	16	19	15	13	10	15	18	21

En 2023-2024, 89 étudiants et étudiantes en situation de handicap se sont inscrites dans un programme Erasmus (en mobilité entrante ou sortante) et ont introduit une demande d'aménagements raisonnables au sein de 21 établissements d'enseignement supérieur.

Après l'impact de la crise sanitaire liée au covid, on constate une augmentation des demandes d'aménagements raisonnables en mobilité. Le nombre d'établissements concernés est également en augmentation.

Les étudiantes et étudiants concernés par ces mobilités sont atteints des déficiences suivantes :

Types de déficiences	
Déficiences auditives	1
Déficiences visuelles	3
Déficiences motrices	3
Trouble spécifique d'apprentissage et/ou trouble de la parole	47
Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité	23
Maladie organique et/ou dégénérative	6
Trouble de santé mentale	8
Trouble du spectre de l'autisme	2
<b>Total</b>	<b>93<sup>7</sup></b>

Les étudiantes et étudiants en mobilité IN ont bénéficié d'un traitement identique aux étudiants et étudiantes « internes » à l'établissement. Fréquemment, les PAI ont été fournis aux étudiantes et étudiants OUT et ont été échangés avec les établissements d'origine pour les étudiants et étudiantes IN. Pour certaines situations, un suivi Teams a été réalisé.

Deux cas à mettre en lumière : « Nous avons dû faire face à des difficultés, car les aménagements offerts par l'établissement d'origine n'étaient pas raisonnables dans nos formations (décalage de culture par rapport

<sup>7</sup> Chaque étudiant ou étudiante en situation de handicap pouvant souffrir de plus d'un trouble, le nombre total de « troubles » comptabilisés (93) est supérieur au nombre d'étudiantes et étudiants en situation de handicap IN ou OUT (89).

aux aménagements raisonnables). La situation a été expliquée et discutée avec les étudiants, et des solutions intermédiaires ont été trouvées au cas par cas. »

« La mise en place des aménagements n'a pas été évidente. Un étudiant disposait dans son université d'origine d'aménagements difficilement mis en place ici, car encore inhabituels. L'étudiant avait du mal à le comprendre, d'autant plus que cela le mettait en difficultés au quotidien. Un contact avant le séjour aurait probablement permis de mieux l'accueillir. »

## 04. RECOURS

Année	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de recours internes	2	7	6	5	4	13	20	41

41 recours internes ont été introduits auprès des établissements d'enseignement supérieur en 2023-2024. Il continue à augmenter après des années de stabilité. Pour mettre un peu de perspective, ce chiffre reste faible comparé à l'ensemble des demandes introduites dans les établissements : il y a à peu près 5 recours pour 1000 demandes.

La Commission de l'enseignement supérieur inclusif, de son côté, a été saisie de 3 demandes de recours.

## 05. ÉVOLUTIONS DEPUIS UN AN

Sont notamment évoqués :

- » Une augmentation des **demandes** ;
- » Une augmentation des demandes dans le cadre des troubles de **santé mentale** ou liés au spectre de l'autisme ;
- » Une augmentation des troubles de santé mentale **associés** à des maladies chroniques, troubles de l'apprentissage ou TDA(H) ;
- » Une pression à l'utilisation de la **conception universelle des apprentissages** pour standardiser les aménagements empêchant l'individualisation de l'accompagnement ;
- » Une **meilleure connaissance** du décret et de la possibilité de bénéficier d'aménagements raisonnables ;
- » Des étudiants et étudiantes bénéficiant déjà d'aménagements dans le **secondaire** et souhaitant leur poursuite. Cela permet également à un certain nombre de disposer de dossiers médicaux récents ;
- » Des aménagements de plus en plus **spécifiques**, notamment quand ils sont dans la lignée de ceux obtenus dans le secondaire ;
- » Des difficultés pour négocier les aménagements en termes d'outil **d'aide informatique** comme le logiciel Antidote avec l'arrivée de « Chat GPT » ;
- » Une croyance que les **outils numériques de compensation** seront d'emblée acceptés comme aménagements (par exemple : utilisation de sa propre tablette, d'application lors des évaluations, utilisation de la synthèse vocale) ;

- » Un réflexe apparaît dans le corps académique de proposer du temps supplémentaire ou des questionnaires qui conviennent aux besoins de **tout le monde** ;
- » Des PAI de « Bac 1 » sont refusés à la reconduction pour le Bac 2 et 3, car les **exigences académiques évoluent** au fil du cursus ;
- » Une introduction de demande **en ligne**, ce qui facilite la gestion administrative, mais représente une difficulté supplémentaire pour une population fragilisée ;
- » La question du **délai pour obtenir des rapports médicaux** (bilans) ou des rapports circonstanciés est évoquée par plusieurs répondantes et répondants. Un établissement organise un statut provisoire valable jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année académique en cours, permettant à l'étudiant de se mettre en ordre pour le 2<sup>e</sup> quadrimestre ;
- » La difficulté à faire distinguer aux étudiantes et étudiants le **droit** à des aménagements raisonnables du **besoin** d'aménagements raisonnables ;
- » **L'intérêt** des services de l'établissement pour l'inclusif semble croissant et les collaborations plus nombreuses, riches et efficaces (avec le service sport et le service d'aide à la réussite) ;
- » Des demandes de **formation et de sensibilisation** de la part du corps enseignant ;
- » La complexité induite par les **codiplômations** « à plusieurs vitesses » entre les établissements ;
- » Vu le **changement de date** ultime d'introduction d'une demande, la date est complexe à respecter pour les étudiants lors d'une première demande complète. Ce changement crée beaucoup de pression.

## 06. ACCOMPAGNEMENT

### 06.1 / DES ÉTUDIANT·ES ACCOMPAGNATEUR·TRICES ?

Étudiant·es accompagnateur·trices								
Année	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre	104	78	128	146	182	241	260	203
Nombre d'établissements concernés	13	10	9	20	15	16	20	21
Reconnus sur base de la valorisation de leurs compétences	92	71	102	112	123	123	137	83

21 établissements indiquent avoir eu recours à 203 étudiantes ou étudiants accompagnateurs en 2023-2024. 41 % sont reconnus sur base de leurs compétences. Les principales compétences valorisées sont : la qualité de la prise de notes, leurs résultats, leur motivation, leurs capacités d'organisation et de structuration (cerner les objectifs, définir les priorités), leur intérêt pour l'inclusif, la compréhension de la matière, leur disponibilité, leurs valeurs (bienveillance, empathie, écoute, patience), leur créativité, leur maturité, leurs compétences en lien avec la formation suivie, des expériences personnelles et formatives antérieures.

Dans 5 établissements, 67 étudiants et étudiantes ont été reconnues notamment ou uniquement sur base d'une (in)formation. Celle-ci portait généralement sur : des explications du dispositif, des vidéos et des lectures, leurs droits et obligations, la charte de l'étudiant accompagnateur et de l'étudiant bénéficiaire, les troubles et difficultés des étudiants avec PAI à accompagner, un rapport d'évaluation du travail d'accompagnement effectué, une explication des types de troubles DYS.

## 06.2 / DES ASSOCIATIONS ?

17 établissements (soit 2 de plus en un an) déclarent faire appel à des associations reconnues pour l'accompagnement des étudiant·es en situation de handicap. Sont notamment citées : EQLA, les Cèdres, la ligue braille, le 3<sup>e</sup> œil, le centre comprendre et parler, Alter & Go, Passe muraille, le CRAL, les amis des aveugles, la Lumière. Certains citent directement l'AVIQ, UNIA ou PHARE.

## 06.3 / D'AUTRES DISPOSITIFS ?

18 établissements (4 de moins que l'an passé) déclarent mettre en place d'autres dispositifs notamment :

- » du soutien pédagogique par le biais de : commissions, groupes de travail, outils, formations, séances de remédiation, logiciels d'aide à la lecture et à l'écriture (dont Antidote, projet Voltaire), un webinaire focus stages, tutorat, coaching scolaire, ateliers autisme, « midis » méthodologie ou d'étude, classes-outil (espace flexible d'apprentissage), temps de méditation, prise de note, cercles de paroles entre étudiantes et étudiants avec PAI, des ateliers Piz'TSA (pour les TSA), l'accompagnement pédagogique de l'AVIQ ou de PHARE, espace moodle, table ronde emploi/stage en situation de handicap, aide orthopédagogique ou logopédique, relecture de mémoire, l'interprétation en langue des signes ;
- » des aménagements durant les évaluations : 1/3 temps supplémentaire, de casque antibruit, PC portable ;
- » l'aménagement et l'accessibilité des bâtiments : réponse à l'appel à projets de l'ARES ;
- » l'adaptation matérielle et organisationnelle : des tables réglables en hauteur, des claviers adaptés, autorisation d'enregistrer les contenus de cours, de la mise à disposition de pc ;
- » de la sensibilisation à destination des membres du personnel ou de l'ensemble des étudiantes et étudiants : webinaire sur l'accessibilité numérique, démythification du handicap et du concept d'aménagement raisonnable ;
- » de l'accompagnement plus « classique » du SAA ou du service social : intervention financière pour les soins psychologiques, sensibilisation à la mobilité internationale ;

## 07. ENGAGEMENTS DES INSTITUTIONS

Votre engagement en faveur de l'enseignement inclusif figure-t-il sur votre site internet ?

Oui	38	95 %
Non	2	5 %

Conformément aux dispositions du décret, la grande majorité des établissements mentionnent leur engagement en faveur de l'enseignement inclusif sur leur site web. Les deux établissements ne respectant pas le décret sont les mêmes que l'an passé.

**Participez-vous à des actions d'information et d'orientation à destination des étudiant·es du 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement secondaire ?**

Oui	26	65 %
Non	14	35 %

26 établissements participent à des actions d'information et d'orientation à destination des étudiant·es du troisième degré de l'enseignement secondaire en 2021-2022. Ceux qui y contribuent le font par le biais :

- » Les « journées “portes ouvertes”, journées d'accueil des nouveaux·elles étudiant·es, stages d'observation, matinées virtuelles » sont cités par 23 établissements ;
- » Les « séances de sensibilisations, de questions/réponses, journée pédagogique dans les écoles secondaires, de conférences » sont citées par 9 établissements ;
- » Les « salons étudiant·e, stands ou journées d'information » sont cités par 17 établissements ;
- » Les « dépliants, brochures, outils numériques, capsules vidéos » sont cités par 20 établissements.

## **08. SENSIBILISATION & INFORMATION**

### **08.1 / CAPSULES VIDÉOS RÉALISÉES PAR LA CESI**

Dans le cadre de projets inclusifs transversaux financés par la CESI, des capsules vidéos présentant des « success stories » ont été réalisées.

Le but de ce projet était de mettre en évidence des parcours académiques d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap qui, grâce à la mise en place d'aménagements raisonnables, à la collaboration, l'accompagnement et l'aide d'enseignantes et d'enseignants (éventuellement de condisciples) et du Service d'accueil et d'accompagnement de leur établissement, réussissent à mener à bien leurs études et à vivre une expérience positive de leurs années étudiantes.

L'idée était donc de valoriser ces dynamiques collectives afin de permettre à d'autres étudiantes et étudiants de se projeter dans ces parcours et d'oser faire le pas vers les services d'accueil et d'accompagnement.

La CESI a également réalisé des capsules vidéos créées dans une visée de supports didactiques permettant d'appréhender la philosophie du décret et les processus peuvent être mis en place pour répondre aux besoins des étudiantes et étudiants en situation de handicap. L'objectif du décret étant de dépasser les barrières qui constituent des obstacles à leur pleine et effective participation à la vie académique.

37 personnes répondantes connaissaient ces capsules, 35 les avaient déjà visualisées et 20 les utilisent dans le cadre de la promotion de l'enseignement supérieur inclusif ou projettent de le faire via : le site internet de l'établissement ou son intranet, un moodle, une newsletter, un mail, une après-midi inclusive, des réunions d'équipe, les journées portes.

### **08.2 / BESOINS DE FORMATION**

28 personnes ayant répondu savent que la CESI (à côté des ChESI) peut proposer des formations. Les besoins de formation suivants ressortent des réponses.

Fréquemment, les réponses concernent des formations et des outils de sensibilisation du corps professoral et des directions à l'inclusion et de la communication positive.

Plusieurs réponses évoquent des formations visant à découvrir et comprendre les situations de handicap, les troubles et les symptômes de façon générale ou de façon particulière pour les troubles suivants : TDA/H ou troubles d'attention, l'autisme, la dyslexie, la dysorthographie, la dyscalculie, les troubles de santé mentale et la gestion de l'agressivité le cas échéant liée et les maladies invalidantes

Pour le reste, citons :

- » la gestion des procédures et l'information à leur sujet ;
- » l'analyse d'un diagnostic notamment les bilans logopédiques et l'identification d'un professionnel « compétent » ;
- » une clarification de la notion de rapport circonstancié ;

- » la construction d'un PAI : bilan motivationnel, cocréation du projet de formation, accompagnement à l'autonomisation, adopter une posture « constructive » lors de demandes particulières ;
- » la formation à l'écoute active, la médiation, la négociation et les techniques d'entretien ;
- » la mise en place des aménagements dits « raisonnables » ;
- » la gestion d'équipes des référentes et référents inclusion ;
- » la lutte contre la résistance au changement ;
- » le numérique inclusif (outils informatiques existants pour les adaptations visuelles, pour la gestion des mails/ demandes et pour les prises de notes (nouvelles technologies) ;
- » l'impact de l'IA ;
- » la conception universelle des apprentissages ;
- » à l'ergonomie pour les coordinateurs pédagogiques ou preneurs et preneuses de notes ;
- » l'élargissement des aménagements au-delà des évaluations pour accompagner l'étudiant durant tout son parcours : cours/stages/mobilité Erasmus.

### **08.3 / ACTIONS DE SENSIBILISATION OU DE FORMATION EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF**

Sur 40 réponses :

- » 13 établissements organisent les deux types d'actions (soit 6 de plus en un an) ;
- » 15 établissements mettent en place uniquement des actions de sensibilisation ;
- » 2 établissements élaborent des actions de formation uniquement ;
- » 10 établissements ne mènent aucune action de ce type.

Ces actions sont notamment :

- » Des présentations ou des séances d'information sur les troubles DYS ou TSA, le service inclusif, les possibilités de mobilité, sur l'outil numérique pour les DYS,
- » Des journées pédagogiques,
- » Des journées Handy Days,
- » Des journées de sensibilisation à destination de la section éducateur spécialisé,
- » Un groupe de parole/soutien,
- » Des GT,
- » Des ateliers sur les troubles du spectre autistique, sur les spécificités des troubles DYS,
- » Des jeux de mise en situation de handicap,
- » Des réunions de département,
- » Un groupe de réflexion sur la rénovation des bâtiments,
- » Des conseils d'options,
- » De discussions informelles,
- » Des mises en situation de type « vis ma vie » sur les troubles d'apprentissage,
- » De la sensibilisation des nouveaux membres du personnel ou sur les aménagements universels,
- » Des interventions de Surdimobile ou des repas dans le noir,
- » Une formation consacrée à la conception universelle des apprentissages ou des formations à la demande,

- » Un webinaire sur l'accessibilité numérique,
- » Un affichage sur l'épilepsie.

Les personnes répondant citent aussi les activités ou projets des ChESI : tables rondes, capsules, semaine inclusive, journée d'échanges, brochure.

## 09. SENSIBILISATION & INFORMATION

Invitées à formuler d'autres remarques, les personnes ayant répondu signalent :

- » Qu'il leur est extrêmement difficile de suivre les demandes qualitativement ;
  - » Que le formulaire devrait leur parvenir au second quadrimestre ;
  - » Un besoin de précisions sur la notion de « document probant » ;
  - » Leur espoir que l'allongement de la validité du rapport circonstancié aidera les étudiants et étudiantes à être mieux et plus vite accompagnés vu la saturation des soins de santé et le manque d'accessibilité des dispensateurs de soins ;
  - » La nécessité d'un focus sur les stages, car trop souvent encore les notions d'aménagements sont envisagées essentiellement sur les cours ;
  - » Le besoin de proposer un site ou une page Facebook qui regrouperait toutes les initiatives en matière de formation, de techniques d'encadrement, qui permettrait l'échange de pratiques ainsi qu'un listing qui proposerait des intervenants extérieurs, des formations, des organismes, spécialisés dans la sensibilisation de l'enseignement inclusif destinée aux enseignants (conférence, atelier, animation...), mais aussi un listing sur les ressources, les outils, les supports didactiques, des vidéos...
-